



NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85
Présents à la séance : 8
Représentés (pouvoirs) : 3

Date de première convocation : 14/02/2020
Date de deuxième convocation : 21/02/2020

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 03 / 03 / 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 27 FEVRIER 2020**

Délibération n°DCS/2020/4

OBJET : ORDRE DE MISSION PERMANENT POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT SEPT FEVRIER

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 20 février 2020 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. PUGET représentée par B. SARRAZIN

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : A. ROCHAS, B. SARRAZIN, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. DE SANTINI représenté par Y. JAUSSAUD, E. CLAUZIER, Y. JAUSSAUD

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. ALLEGRA, R. DIDIER représenté par C. BOUTRON, C. BOUTRON, M. GAY-PARA

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : R. ACHIN, S. BLANC, S. DAUBOIN, C. GONSOLIN

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : R-M. JOUSSELME, M. BEYNET

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : L. ALLIX, C. LAMBOGLIA

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, F. PINET, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, J-P. BELLET, C. ACANFORA, R. AQUINO, J-F. CONTOZ, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, M. TRUC, J. BONNARDEL, R. FREY, M. HUBAUD, J-M. GUEYRAUD, J-C. VALLIER, J-P. BRIOULLE, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, G. CHAPELLE, E. NICOLAS, J-P. COLLE, J-P. DAVIN, M. JANIK, D. KNOCKAERT, N. GARCIA, L. SAUVA, R. NOUGUIER, E. BERDIEL, C. ROGAZZO, C. ANTOINE, F. BROUX, D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, F. CESTER, A. ROULET, A. MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, P. GUILLEMAIN, G. BERNARD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, J-B. AILLAUD, F. LOUCHE, P. ALLEC, S. AYACHE, M. GRENIER, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, M-J. ALLEMAND, M. CCEUR, C. FACHE, R. GRIMAUD, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, C. HUBAUD, D. DUGELAY, J-M. ARNAUD, P. BLAIS

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,

P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,

L. NIVOU, chargée de mission Transition énergétique.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Elisabeth CLAUZIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Afin de faciliter la gestion du Syndicat du SCoT de l'Aire Gapençaise, le Président propose :

- De délivrer aux agents du syndicat mixte, Pascal SAUTY, Simon GALLES, Lucile NIVOU, Dalila KERIOU, un **ordre de mission permanent** les autorisant à effectuer tout déplacement nécessaire à la bonne réalisation des missions du Syndicat Mixte sur l'ensemble du territoire français métropolitain, notamment pour la participation à diverses réunions, séminaires, formations ;
- D'acter que les remboursements des frais de mission sont effectués selon le **barème de la fonction publique territoriale** ;
- D'acter la possibilité de **recourir à une agence de location de voitures ou une agence de voyage pour l'organisation de certains déplacements/hébergements** exigeant des réservations ou des avances de trésorerie importante, ou en cas de dépassement des forfaits du barème ci-dessus mentionné, notamment dans les grandes agglomérations.

Après lecture de cette proposition, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent la proposition du Président et le mandate pour signer tout acte administratif, comptable ou commercial inhérent à son application, dans le cadre des enveloppes votées au budget.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG

